



# Modalités concernant le Championnat des Actifs / 2023/2024

ETAT : 01.07.2023

**Abréviations :**

<b>ASF</b>	Association Suisse de Football
<b>RJ</b>	Règlement de Jeu de l'ASF
<b>RD</b>	Règlement Disciplinaire de l'ASF
<b>LA</b>	Ligue Amateur
<b>RPCLA</b>	Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA
<b>AFF</b>	Association Fribourgeoise de Football
<b>CC</b>	Comité Central
<b>CR</b>	Commission de recours
<b>CTJ</b>	Commission technique et des juniors
<b>CJ</b>	Commission de jeu
<b>CA</b>	Commission des arbitres
<b>CD</b>	Commission de discipline

**Remarques préliminaires :**

*Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présentes modalités, étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

**Modifications :**

--

## Table des matières

<b>Chapitre I</b>	<b>5</b>
<b>DISPOSITIONS COMMUNES</b>	<b>5</b>
<b>Article 1 Convocation</b>	<b>5</b>
Principe de convocation	5
Interdiction de convocation	5
Pâques	5
Matches fixés à la même heure	5
<b>Article 2 Classements Championnat Régulier</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 Champions d'automne</b>	<b>6</b>
Trophée des Champions	6
<b>Article 4 Incidence sur la promotion et la relégation</b>	<b>7</b>
Calcul des promotions et relégations	7
<b>Article 5 Effectif des équipes</b>	<b>7</b>
Promotion supplémentaire	7
Renonciation	8
<b>Article 6 Composition des groupes</b>	<b>8</b>
Exception	8
<b>Article 7 Divers rappels</b>	<b>8</b>
Carton jaune	8
Point Fair-Play	8
Qualification des joueurs	8
<b>Article 8 Délais d'opposition et recours</b>	<b>9</b>
Dispositions particulières du 2 <sup>ème</sup> mercredi de mai à la fin de la saison	9
<b>Article 9 Arrêt des compétitions</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre II</b>	<b>10</b>
<b>CHAMPIONNATS REGULIERS</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 Championnat de 2e ligue Régionale</b>	<b>10</b>
Composition	10
Participation	10
Changements	10
Promotion	10
Renonciation	10
Obligation de promouvoir le football des juniors	10
Calendrier 2e ligue régionale de la saison suivante	10
<b>Article 11 Championnat de 3e ligue</b>	<b>11</b>
Composition	11
Participation	11
Finales de Promotion	11
Renonciation	11
Groupe Promotion	11

Champion cantonal	11
Relégation de 3e en 4e ligue	11
<b>Article 12 Championnat de 4e ligue</b>	<b>12</b>
Composition	12
Finales de Promotion	12
Exclusion	12
Groupe Promotion	12
Champion cantonal	12
Relégation de 4e en 5e ligue	13
<b>Article 13 Championnat de 5e ligue</b>	<b>13</b>
Composition	13
Finales de Promotion	13
Groupe Promotion	13
Champion cantonal	13
<b>Chapitre III</b>	<b>14</b>
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES « FINALES DE PROMOTION »</b>	<b>14</b>
<b>Article 14 Classements à l'intérieur des groupes de Promotion</b>	<b>14</b>
<b>Article 15 Convocation / renvoi</b>	<b>14</b>
Déroulement Promotion	14
Horaires autorisés	14
Délai d'annonce des horaires	14
<b>Article 16 Finances</b>	<b>15</b>
Prix d'entrée	15
Risque aux clubs	15
Répartition	15
Risque à l'AFF	15
<b>Article 17 Sanctions / Contentieux</b>	<b>15</b>
Suspensions restantes	15
Cartons jaunes	15
Délais raccourcis opposition et recours	15
<b>Article 18 Protocole d'accord</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre IV</b>	<b>16</b>
<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>16</b>
<b>Article 19 Voie de Recours</b>	<b>16</b>
<b>Article 20 Traduction</b>	<b>16</b>
<b>Article 21 Cas non prévus</b>	<b>16</b>

La Commission de Jeu (CJ) de l'AFF émet les modalités suivantes, basées sur :

- Directives AFF Planification (ci-après « Planification ») ;
- Prescriptions AFF (Internet AFF > Documentation > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après RJ ASF) ;
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD ASF) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur.

## Chapitre I

### DISPOSITIONS COMMUNES

#### ARTICLE 1 CONVOCATION

##### **Principe de convocation**

1. Les [Prescriptions Générales AFF](#) de notre site web renseignent sur les méthodes, délais et autres procédures concernant la convocation, le déplacement et les renvois de matchs.

##### **Interdiction de convocation**

2. Le manque d'arbitres et la tendance des clubs à fixer les matchs d'actifs et de juniors A et B du weekend au samedi soir, mettent la convocation d'arbitres devant des problèmes ingérables. Cela oblige la CJ AFF à prendre des mesures directives. A cet effet, la CJ AFF interdit, par tournus, la convocation des matchs le samedi de certains groupes de jeu. Dans des cas exceptionnels, la CJ AFF se réserve le droit de fixer d'autres matchs d'actifs et de juniors A et B au dimanche ou au vendredi soir.
3. La liste des groupes interdit de convocation le samedi se trouve sur notre site internet : voir [Communiqués Officiels](#) de la saison en cours.
4. Pour les groupes où les matchs sont bloqués au dimanche ou vendredi pour une raison de manque d'arbitres les matchs peuvent être avancés en semaine, l'accord de l'adversaire est nécessaire si le jour de convocation n'entre pas dans les jours « sans accord de l'adversaire ». Seul le samedi est interdit comme jour de convocation.

##### **Pâques**

5. Les matchs fixés à Pâques (2e, 3e, 4e et 5e ligue) doivent être joués, d'entente avec l'arbitre et les deux équipes, en semaine ou le samedi avant Pâques. Si l'entente n'est pas possible, ces matchs sont fixés d'office au samedi de Pâques à 20 h.

##### **Matchs fixés à la même heure**

6. Les derniers matchs du championnat des actifs ainsi que le dernier match des finales de promotion sont fixés à la même heure. Seuls les matchs qui n'auront plus d'influence sur une relégation, une participation aux finales ou une promotion des deux équipes en confrontation pourront changer d'horaire avec l'accord préalable de la CJ AFF.
7. La liste des horaires pour les actifs de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> Ligue se trouve sur [notre site internet](#) (Règlements / Modalités des championnats AFF).

## ARTICLE 2 CLASSEMENTS CHAMPIONNAT RÉGULIER

Il n'y aura pas de matchs d'appui ou de barrage pour déterminer le classement à l'intérieur d'un groupe de championnat.

Pour établir le classement des équipes dans un groupe au terme du championnat régulier, les critères figurant à l'art. 48.2 du Rjeu ASF sont déterminants, par ordre décroissant d'importance :

1. Le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
2. Le nombre de points Fair-Play obtenus pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
3. La meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
4. Le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné
5. La différence de buts marqués lors des rencontres directes entre les équipes qui sont à égalité de points;
6. Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors de l'ensemble des matches du championnat concerné.

## ARTICLE 3 CHAMPIONS D'AUTOMNE

### *Trophée des Champions*

1. Les champions d'automne de chaque groupe et chaque ligue sont qualifiés d'office pour le « Trophée des Champions », tournoi en salle qui se déroulera en janvier au Bicubic à Romont.
2. Amende de CHF 300 en cas de non-participation ou de participation avec une équipe qui ne respecte pas l'art. 1.b du Règlement du Trophée des Champions.

## ARTICLE 4 INCIDENCE SUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION

### Calcul des promotions et relégations

- Le tableau suivant renseigne cas par cas sur le nombre de promus et de relégués pour chaque ligue en fonction des équipes reléguées de l'AFF depuis la 2e ligue interrégionale :

	Cas	1	2	3	4	5	6
2e Ligue	Effectif saison actuelle	14	14	14	14	14	14
	+ Relégation de 2e Ligue INTER	0	+1	+2	+3	+4	+5
	<b>- Promotion en 2e Ligue INTER</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
	- Relégation en 3e Ligue	-2	-2	-3	-3	-4	-5
	+ Promotion de 3e Ligue	+3	+2	+2	+1	+1	+1
	Effectif saison suivante	14	14	14	14	14	14
3e Ligue	Effectif saison actuelle	36	36	36	36	36	36
	+ Relégation de 2e Ligue	+2	+2	+3	+3	+4	+5
	- Promotion en 2e Ligue	-3	-2	-2	-1	-1	-1
	- Relégation en 4e Ligue	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	+ Promotion de 4e Ligue	+7	+6	+5	+4	+3	+2
	Effectif saison suivante	36	36	36	36	36	36
4e Ligue	Effectif saison actuelle	60	60	60	60	60	60
	+ Relégation de 3e Ligue	+6	+6	+6	+6	+6	+6
	- Promotion en 3e Ligue	-7	-6	-5	-4	-3	-2
	- Relégation en 5e Ligue	-5	-5	-5	-5	-5	-6
	+ Promotion de 5e Ligue	+6	+5	+4	+3	+2	+2
	Effectif saison suivante	60	60	60	60	60	60

- S'il y a un nombre impair d'équipes promues en 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> ligue au terme des finales de promotion, un match d'appui aura lieu avec les deux équipes restant à départager classées à la même place dans les groupes A et B (ex : 5 promus = match d'appui entre les 2 équipes classées au rang 3 du Groupe A et du Groupe B)
- En cas de match d'appui, le match se déroulera sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupe du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort).

## ARTICLE 5 EFFECTIF DES ÉQUIPES

- Si, dans l'intersaison (après le 30 juin), l'effectif des équipes de 2e, 3e et 4e ligue devait être différent à celui qui est prévu, la CJ de l'AFF se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées et sans appel (voir Article 19).

### Promotion supplémentaire

- Si une équipe se retire entre la fin du championnat, respectivement des finales, et le 30 juin, la promotion d'une équipe supplémentaire sera privilégiée pour son remplacement.

### **Renonciation**

3. Une renonciation à la promotion en 2e, en 3e ou en 4e ligue doit être annoncée, sous pli recommandé, dans les deux jours qui suivent le dernier match de championnat, avant le début des finales de promotion.
4. Pour la promotion au terme des finales, il sera fait appel alors aux équipes viennent-ensuite du groupe concerné.
5. Une renonciation à la promotion pendant ou après la phase des finales de promotion sera sanctionnée par une amende de CHF 2000.

## **ARTICLE 6 COMPOSITION DES GROUPES**

1. Dans la mesure du possible, la composition des groupes de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Ligue se fait d'une manière à répartir les équipes d'une façon régionale.

### **Exception**

2. Un club possédant plusieurs équipes dans la même ligue, ou un groupement d'actifs possédant plusieurs équipes dans la même ligue, se verront répartir leurs équipes dans des groupes différents en fonction de la hiérarchie des équipes proposées par les clubs (voir [formulaire « Hiérarchie des équipes »](#)).

## **ARTICLE 7 DIVERS RAPPELS**

### **Carton jaune**

1. Au terme du championnat régulier et des finales de promotion, tous les cartons jaunes sont remis à zéro. Cependant, toutes les suspensions à purger demeurent.

### **Point Fair-Play**

2. Pour toutes les catégories de jeu, tous les points Fair-Play attribués durant le championnat restent acquis à l'équipe dans tous les cas de figures : retrait d'une ou plusieurs équipes dans son groupe, forfaits, matchs rejoués, etc...

### **Qualification des joueurs**

#### **3. Rappel Art. 165 du Rjeu ASF :**

Lors des trois derniers matchs de championnat et lors des matchs d'appui des championnats, les joueurs n'ont le droit de jouer avec une équipe d'actifs inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 matchs de championnat avec une équipe d'actifs supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement.

4. Les matchs des finales de promotion du championnat de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligue sont considérés comme des matchs d'appui du championnat régulier et comme tels ils sont soumis, entre autres, à l'art. 165 Rjeu ASF.

### **Contrôle des joueurs avant match par l'arbitre**

5. Le contrôle visuel des joueurs par l'arbitre sera effectué pour toutes les équipes et tous les matchs officiels selon la [Directive pour le contrôle visuel](#).

## ARTICLE 8 DÉLAIS D'OPPOSITION ET RECOURS

### *Dispositions particulières du 2<sup>ème</sup> mercredi de mai à la fin de la saison*

Conformément au Règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur (RPCLA) (art. 32) et au Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA (AFF) : les modifications suivantes sont en vigueur à partir des sanctions (championnat et coupe) du deuxième mercredi de mai et jusqu'à la fin de la saison, y compris durant les finales de promotions :

- Pour les oppositions auprès du Comité Central (CC AFF), le délai de dépose est le deuxième jour à 12 h (ex: envoi des sanctions le mercredi matin = délai opposition: vendredi 12 h) ;
- Pour les recours auprès de la Commission de Recours (CR AFF): le délai est de 3 jours ;
- Les oppositions et les recours doivent être adressées au CC AFF par courriel et confirmées en recommandé dans le même délai ;
- Les CC/CR n'entreront pas en matière en cas de non-respect de ces directives.

## ARTICLE 9 ARRÊT DES COMPÉTITIONS

1. En cas d'arrêt de la saison selon l'art 8bis du Règlement de Jeu de l'ASF, la Commission de Jeu de l'AFF s'y référera pour homologuer les championnats saisonniers ou annuels.
2. La Commission de Jeu de l'AFF peut décider d'annuler les finales de championnat des actifs en cas de nécessité.

## Chapitre II

### CHAMPIONNATS REGULIERS

#### ARTICLE 10 CHAMPIONNAT DE 2E LIGUE RÉGIONALE

##### **Composition**

1. 14 équipes dans 1 groupe avec tour complet (aller/retour).

##### **Participation**

2. Une seule équipe par club peut participer au championnat de 2e ligue régionale.

##### **Changements**

3. Durant le match, un maximum de 5 joueurs peut être échangés sur les 18 qui peuvent être mis sur la feuille de match.

##### **Promotion**

4. Les modalités de promotion de 2e ligue régionale en 2e ligue interrégionale sont de la compétence de la Ligue Amateur.
5. A la fin de la saison 23-24, le champion de 2<sup>ème</sup> ligue régionale sera directement promu en 2<sup>ème</sup> ligue inter.
6. Obligation de promouvoir le football des juniors : voir RJ article 113

##### **Renonciation**

7. Le champion de groupe de 2e ligue régionale doit confirmer, **au plus tard le lendemain du dernier match de championnat** par email officiel, à l'AFF et à la Ligue Amateur (LA), sa volonté d'accepter une promotion.
8. L'équipe renonçant à une promotion en 2e ligue interrégionale sera remplacée par l'équipe la mieux classée du groupe (voir modalités de la Ligue Amateur (LA)).

##### **Obligation de promouvoir le football des juniors**

9. Les clubs de 2e ligue régionale doivent posséder au minimum 1 équipe de juniors A-B-C sous leur numéro de club ou au minimum 18 juniors A-B-C qualifiés pour leur club dans un groupement (cf. Art 112 RJ ASF). Les clubs ne répondant pas à ces exigences ne seront pas promus.

##### **Calendrier 2e ligue régionale de la saison suivante**

10. Séance de préparation de la saison suivante pour les clubs de 2e ligue régionale : selon convocation du CC AFF en juin.

**ARTICLE 11 CHAMPIONNAT DE 3E LIGUE****Composition**

1. 36 équipes réparties en 3 groupes (3 x 12) avec tour complet (aller/retour).

**Participation**

2. Un club n'est pas autorisé à avoir plus de deux équipes en 3e ligue. En cas de relégation de la première équipe de 2ème en 3e ligue, la 3ème équipe est automatiquement reléguée en 4e ligue. Dans ce cas, elle occupe une place de relégué du groupe du championnat régulier, si aucune équipe du club n'obtient une promotion en 2e ligue.
3. Pour connaître la 3<sup>ème</sup> équipe du club qui sera reléguée, on tiendra compte de (par ordre décroissant d'importance):
  - a) la moyenne des points obtenus ;
  - b) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matchs du groupe) ;
  - c) la moyenne des buts marqués ;
  - d) tirage au sort.

**Finales de Promotion**

4. A la fin du championnat régulier, un tour simple, regroupant les deux premiers de chaque groupe du championnat régulier, au total 6 équipes, est organisé pour déterminer la promotion en 2e ligue régionale.
5. Le nombre d'équipes promues en 2e ligue est défini selon le tableau à la page 7. Si une équipe d'un club promue en 2e ligue à la fin du championnat ne remplit pas les conditions de promotion en 2e ligue, elle se verra remplacée par l'équipe non-promue suivante au classement du groupe de promotion.
6. Obligation de promouvoir le football des juniors pour les équipes promues en 2<sup>ème</sup> ligue (voir art 10.9).

**Renonciation**

7. Avant le début des finales pour la promotion de 3e en 2e ligue régionale, chaque club concerné doit confirmer par écrit l'acceptation d'une éventuelle promotion. Voir l'art 18.

**Groupe Promotion**

8. La position des équipes dans le Groupe des Finales de Promotion se fera par un tirage au sort dirigé en public en fin de championnat, selon le principe suivant : le premier de chaque groupe du championnat régulier jouera trois fois à domicile dans le tour de promotion, le deuxième de groupe deux fois à domicile.
9. L'endroit, la date et l'heure du tirage seront connus dans le courant mai.

**Champion cantonal**

10. Le champion cantonal de 3e ligue est le premier classé du groupe des finales de promotion au terme des finales.

**Relégation de 3e en 4e ligue**

11. Les deux derniers de chaque groupe du championnat régulier de 3e ligue sont automatiquement relégués en 4e ligue (au total 6 équipes).
12. Dans le cas d'une 7<sup>ème</sup> équipe à reléguer (voir tableau page 7), on tiendra compte de (par ordre décroissant d'importance):
  - a) la moyenne des points obtenus ;
  - b) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matchs du groupe) ;
  - c) la moyenne des buts marqués ;
  - d) tirage au sort.

**ARTICLE 12 CHAMPIONNAT DE 4E LIGUE****Composition**

1. 60 équipes réparties en 5 groupes (5 x 12) avec tour complet (aller/retour).

**Finales de Promotion**

2. A la fin du championnat régulier, un tour simple regroupant les 2 premiers de chaque groupe du championnat régulier ainsi que les deux meilleurs troisièmes, au total 2x6 équipes, est organisé pour déterminer la promotion en 3e ligue.
3. Pour connaître le meilleur deuxième ainsi que les deux meilleurs troisièmes des groupes du championnat régulier, on tiendra compte de (par ordre décroissant d'importance):
  - a) la moyenne des points obtenus ;
  - b) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matchs du groupe) ;
  - c) la moyenne des buts marqués ;
  - d) tirage au sort.
4. Le nombre d'équipes promues en 3e ligue est défini selon le tableau à la page 7.

**Exclusion**

5. Si un club a déjà deux équipes en 3e ligue, l'équipe de 4e ligue, classée 1ère ou 2ème ou meilleure troisième de son groupe du championnat régulier peut participer aux finales de promotion en 3e ligue et à la lutte au titre de champion fribourgeois de 4e ligue. Cependant, si l'une des équipes de 3e ligue n'est pas promu en 2e ligue, l'équipe de 4e ligue ne peut prétendre à une promotion en 3e ligue.
6. Un club ne peut également pas obtenir la promotion de trois ou plus d'équipes en 3e ligue. Dans ce cas, les équipes les moins bien classées cèderont leur place à l'équipe classée juste après dans leur groupe de promotion.

**Groupe Promotion**

7. La composition et la position des équipes dans les Groupes de Promotion A et B se fera par un tirage au sort dirigé public en fin de championnat, selon le principe suivant : le premier de chaque groupe ainsi que le meilleur 2ème du championnat régulier joueront trois fois à domicile dans le tour de promotion ; les équipes restantes deux fois à domicile.
8. Après le tirage au sort et en cas de plusieurs équipes du même club/groupement dans le même groupe de promotion, la CJ veillera à ne pas faire jouer ces équipes l'une contre l'autre lors des 2 derniers matchs du tour de promotion, dans la mesure du possible.
9. L'endroit, la date et l'heure du tirage seront connus dans le courant mai.

**Champion cantonal**

10. Le titre de champion cantonal de 4e ligue sera attribué au vainqueur d'un match d'appui opposant les équipes classées au premier rang des groupes des finales de promotion A et B. Le match se déroulera sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupes du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort).
11. Le match désignant le champion cantonal de 4e ligue aura lieu le mercredi 26 juin 2024.

### **Relégation de 4e en 5e ligue**

12. Les équipes classées au dernier rang de chaque groupe du championnat régulier seront reléguées automatiquement en 5e ligue (au total 5 équipes).
13. Dans le cas d'une 6<sup>ème</sup> et/ou 7<sup>ème</sup> équipe à reléguer (voir tableau page 7), on tiendra compte de (par ordre décroissant d'importance) :
  - a) la moyenne des points obtenus ;
  - b) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matchs du groupe) ;
  - c) la moyenne des buts marqués ;
  - d) tirage au sort.

## **ARTICLE 13 CHAMPIONNAT DE 5E LIGUE**

### **Composition**

1. 45 équipes réparties en 3 groupes de 11 et 1 groupe de 12, avec tour complet (matchs aller/retour).

### **Finales de Promotion**

2. A la fin du championnat régulier, un tour simple regroupant les 3 premiers de chaque groupe du championnat régulier.
3. Le nombre d'équipes promues en 4e ligue est défini selon le tableau à la page 7.

### **Groupe Promotion**

4. La composition et la position des équipes dans les Groupes de Promotion A et B se fera par un tirage au sort dirigé public en fin de championnat, selon le principe suivant : le premier de chaque groupe ainsi que les 2 meilleurs 2<sup>ème</sup> du championnat régulier jouera trois fois à domicile dans le tour de promotion; les équipes restantes deux fois à domicile.
5. Après le tirage au sort et en cas de plusieurs équipes du même club/groupement dans le même groupe de promotion, la CJ veillera à ne pas faire jouer ces équipes l'une contre l'autre lors des 2 derniers matchs du tour de promotion, dans la mesure du possible.
6. L'endroit, la date et l'heure du tirage seront connus dans le courant mai.

### **Champion cantonal**

7. Le titre de champion cantonal de 5e ligue sera attribué au vainqueur d'un match d'appui opposant les équipes classées au premier rang des groupes des finales de promotion A et B. Le match se déroulera sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupes du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort).
8. Le match désignant le champion cantonal de 5e ligue aura lieu le mardi 25 juin 2023

## Chapitre III

### DISPOSITIONS PARTICULIERES « FINALES DE PROMOTION »

#### ARTICLE 14 CLASSEMENTS À L'INTÉRIEUR DES GROUPES DE PROMOTION

1. Le nombre d'équipes promues par ligue en ligue supérieure est indiquée selon le tableau à la page 7, sous réserve des exceptions dues au nombre d'équipes autorisées par club et par ligue.
2. Pour l'établissement du classement dans les groupes de promotion de 3e en 2e ligue, de 4e en 3e ligue, de 5e en 4e ligue : l'art. 48.1 du R.Jeu sera appliqué avec une seule exception : si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, on considèrera d'abord le résultat (points uniquement) de la confrontation directe entre les équipes concernées. Si l'égalité subsiste, l'art. 48.1 sera appliqué sans exception.
3. Si l'application de l'art. 48.1 du R.Jeu ne permet pas d'éliminer une égalité gênant la désignation de l'équipe promue (ou championne), celle-ci sera désignée au terme d'un match d'appui sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupe du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort).

#### ARTICLE 15 CONVOCATION / RENVOI

##### **Déroulement Promotion**

1. Les matchs du tour de promotion pour les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligues se déroulent sur deux semaines (3 week-ends et deux tours en semaine). Le premier tour a lieu le week-end suivant la fin du championnat régulier.
2. Le site internet de l'AFF fait foi pour la date et l'horaire des matchs.

##### **Horaires autorisés**

3. Horaires de convocations autorisés pour les matchs du tour de promotion :
  - samedi dès 18 h;
  - dimanche de 9h jusqu'à 17 h;
  - mardi ou mercredi à 20 h.
4. Un match ne peut pas être fixé au mardi si l'une des équipes (ou les deux) a (ont) joué le dimanche.

##### **Délai d'annonce des horaires**

5. Les délais d'annonce des horaires de matchs à l'AFF par les clubs recevant (par clubcorner.ch) sont les suivants :
 

Pour les matchs du :	Annonce jusqu'à :
▪ 08/09 juin, délai	lundi 3 juin 09h00;
▪ 11/12 juin, délai	mercredi 05 juin 09h00;
▪ 15/16 juin, délai	vendredi 07 juin 09h00;
▪ 18/19 juin, délai	mercredi 12 juin 09h00;
▪ 22/23 juin	fixés à la même heure par l'AFF (voir l'art. 1)
6. Un match de promotion ne peut pas être renvoyé par la permanence. L'arbitre décide sur place. Dans le cas d'un match renvoyé, celui-ci est automatiquement refixé au lendemain.

## ARTICLE 16 FINANCES

### **Prix d'entrée**

1. Le prix des entrées aux matchs du championnat régulier et des coupes, ainsi qu'aux finales de promotion, des matchs de barrages et des matchs de finale pour le titre sont définis par les [Prescriptions AFF - 12 Prix d'entrée](#) sur notre site internet.

### **Risque aux clubs**

2. Bénéfice ou déficit : les matchs de promotion sur le terrain de l'un des adversaires sont organisés aux bénéfices, frais et risques des deux clubs participants.

### **Répartition**

3. Le bénéfice net ou le déficit restant après déductions réglementaires (frais d'arbitrage, indemnité pour les rafraîchissements à la mi-temps ...) sont à partager entre les deux adversaires. Le montant maximum déductible s'élève aux frais d'arbitrage plus CHF 100.--.

### **Risque à l'AFF**

4. Les matchs de barrages de promotion et de finales de titre cantonal sont organisés au bénéfice, frais et risques de l'AFF.

## ARTICLE 17 SANCTIONS / CONTENTIEUX

### **Suspensions restantes**

1. Les suspensions restantes qui découlent du championnat régulier (Cartons rouges / Double-jaunes/ 4e, 8e, etc... avertissements), sont à purger durant le tour de promotion et les finales.

### **Cartons jaunes**

2. Les avertissements/cartons jaunes du championnat régulier ne sont pas cumulables durant les promotions. Leur nombre est remis à zéro avant le premier match des promotions.
3. Principe : 2 avertissements durant les promotions = 1 match suspension.

### **Délais raccourcis opposition et recours**

4. Les délais d'une dépose d'opposition ou de recours sont décrits à l'art. 8.

## ARTICLE 18 PROTOCOLE D'ACCORD

1. Un [protocole d'accord](#) « Promotion » mentionnant les modifications des délais prévus par le Règlement AFF d'Application sur la Procédure contentieuse de la LA, devra être retourné, signé statutairement, **avant le premier match du tour de promotion** afin de pouvoir y participer. Ce document se trouve aussi sur notre site web : Documentation / Formulaire.
2. Ce document sert également d'attestation d'acceptation d'une éventuelle promotion en ligue supérieure.

## Chapitre IV

### DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 19 VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

#### **ARTICLE 20 TRADUCTION**

En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi.

#### **ARTICLE 21 CAS NON PRÉVUS**

Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'AFF décide sans appel.

**Fribourg, 01.07.2023**

**Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise de Football**